

Exemple-type d'une paie hebdomadaire

En vigueur au 30 décembre 2018

Nom : M. Tremblay

Métier : charpentier, 160

Syndicat : FTQ local 9

Niveau : compagnon

Statut : célibataire

Heures travaillées : 40

Taux horaire : 35,48 \$

« Construction résidentielle légère » :

Désigne la construction de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci qui ne relève pas de la construction résidentielle lourde, tel que défini à l'article 1.01 10).

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 419,20	1 419,20	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées (note 1)
2. Indemnité de vacances	184,50	184,50	Salaire brut x 13,0% de vacances (note 2)
3. Avantages imposables 1	99,44		2,486 \$ x le nombre d'heures (note 3) - Électricien et inst.syst.sécurité 2,741\$
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	24,00	24,00	0,60\$ x le nombre d'heures - Ce montant est NON IMPOSABLE (note 4)
Total des gains payables de l'employé	1 627,70	1 627,70	Somme du salaire brut + indemnité de vacances + indemnité équip. sécurité
Retenues sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
5. Régie des rentes du Québec (RRQ)	90,79	90,79	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables- 67,30 \$) x 5,55 % (note 5)
6. Assurance-emploi (A-E)	20,05	28,07	Employé : (salaire brut + vacances) x 1,25 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,25% x 1,4
7. Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	8,44	11,80	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,526% Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,736 %
8. Fonds des services de santé (FSS)		28,95	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) x 1,70 % (note 6)
9. Prélèvement CCQ	12,03	12,03	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
10. Cotisation syndicale	19,14		Voir guide de calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
11. Avantages sociaux: Fonds de pension + assurances	112,24	250,20	Employé: 2,806 \$ x le nombre d'heures Employeur:6,255 \$ x le nombre d'heures (note 7)
12. Taxe de 9 % sur les assurances		7,56	9 % x 2,10 x le nombre d'heures (note 8)
13. Impôt fédéral	165,20		(Salaire brut + vacances - (retenues 9, 10, 11) -Voir table d'imposition
14. Impôt provincial	229,35		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenues 11) - Voir table d'imposition
15. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
16. CNESST- santé et sécurité du travail		135,17	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) X taux (note 9) (unité 80110: 9,213 %) maximum 1467,20 \$ (Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) (max annuel 76 500\$)
17. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
18. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures
19. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier (note 10)
20. Indemnité de vacances	184,50		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ
21. Contribution sectorielle résidentielle		1,72	0,043 \$ x le nombre d'heures
Total des retenues	841,74	574,29	Autres coûts pour l'employeur
Salaire net employé	785,96	2 201,99	Coût global de la main-d'œuvre pour l'employeur
		55,05	coût horaire moyen(coût global divisé par 40 heures)

1 Les avantages imposables (au provincial) sont dans cette grille pour les fins de calcul des coûts de l'employeur.